



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 25 AOUT 2016

SPECIAL N ° 10 - AOUT 2016

PREFECTURE - CABINET DU PREFET

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'AUDE
CABINET
BUREAU DU CABINET

Arrêté portant instauration d'un périmètre d'interdiction de manifestations et/ou d'attroupements de personnes dans le cadre de l'organisation des corridas prévues les 27 et 28 août 2016 à l'occasion de la Féria de CARCASSONNE.....1

Arrêté Préfectoral n° CAB-BC-2016-168 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « Fête du Cassoulet 2016 » à CASTELNAUDARY.....4



PREFET DE L'AUDE

Arrêté portant instauration d'un périmètre d'interdiction de manifestations et/ou d'attroupements de personnes dans le cadre de l'organisation des corridas prévues les 27 et 28 août 2016 à l'occasion de la Féria de CARCASSONNE,

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1681 du 3 juillet 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-039 du 4 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory LECRU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude,

Considérant la déclaration de manifestation transmise à la préfecture par Madame Marie SANZ, Présidente de l'association KLAC (Cathare lutte anti-corridas) le 24 août 2016, en ce qui concerne les manifestations anti-corridas qu'ils organisent les samedi 27 août 2016 à 15h00 départ du portail des Jacobins et dimanche 28 août 2016 à 15h00 départ du Pont levis à Carcassonne ;

Considérant que l'Association Carcassonne Aficion a décidé d'organiser deux spectacles tauromachiques aux arènes installées à l'Espace Jean Cau, les 27 et 28 août 2016 ;

Considérant que les manifestations anti-corridas rassembleront un nombre élevé de participants ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook :

<http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Considérant les troubles à l'ordre public qui surviennent lors des actions menées dans le cadre de ce type de manifestations et les risques d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens qui en découlent, qu'il s'agisse des manifestants, des riverains ou de toute personne présente aux abords de la manifestation ;

Considérant qu'il convient de permettre le déroulement des corridas prévues lors de la fêria de Carcassonne, en prévenant tout trouble à l'ordre public et que, dans ces circonstances, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles ;

Considérant qu'il appartient au Préfet de l'Aude d'assurer le bon ordre public, de prévenir les risques de débordements et incidents aux abords des arènes de la place Jean Cau et dans le centre-ville de Carcassonne ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Aude ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les samedi 27 août et dimanche 28 août 2016 de 8 heures à 23 heures, tout attroupement de personnes et toute manifestation sont interdits à l'intérieur du périmètre dessiné par les axes suivants, axes inclus :

- Pont de l'Avenir
- Boulevard Paul Sabatier
- Rue Fourier
- Rue Gossec
- Le chemin des berges de l'Aude sur les 2 rives du Pont Neuf jusqu'au pont de la SNCF
- Rue de Belfort
- Rue d'Alsace
- Place Henri Brisson
- Boulevard Joliot Curie (jusqu'au rond point du Général Goisard de Mansalbert)
- Avenue Achille Mir
- Rue Paul Lacombe
- Avenue du Général Sarrail
- Rue Lamartine
- Rue André Riffaut
- Rue Einstein
- Boulevard de Bouriac
- Route de la Fajeolle (entre le pont SNCF et l'avenue Sarrail)

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook :

<http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Article 2 : Toute occupation abusive et prolongée du domaine public de nature à porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique, à entraver la libre circulation des personnes et des biens, ainsi que la station assise ou allongée lorsqu'elle est constitutive d'une entrave à l'ordre public sont interdites dans les lieux définis à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'usage et le port de dispositifs sonores portatifs ou émanant de véhicules non dûment autorisés par l'administration municipale, l'usage et le port de fumigènes, pétards et cornes de brume sont interdits sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Le port et le transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132- 75 du code pénal, sont interdits dans le périmètre ci-dessus les 27 et 28 août 2016, jusqu'à la dispersion de la manifestation.


Article 5 : Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux articles 431-9 et R 610-5 du code pénal.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, affiché à la mairie de la commune de Carcassonne et à l'entrée de l'Espace Jean CAU.

Il est notifié au maire de la commune de Carcassonne et aux représentants des deux associations qui ont déposé la déclaration de manifestation.

Article 7 : Monsieur le sous-préfet directeur de cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité publique de l'Aude, Monsieur le maire de Carcassonne, Mesdames et Messieurs les chefs de service de l'Etat concernés sont chargés de l'application du présent arrêté.

Carcassonne le 24 août 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet


Grégory LECRU

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux représentants des associations organisatrices de la manifestation ou de sa publication :

1 d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude (52, rue Jean Bringer 11836 Carcassonne cedex9)

2 d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (place Beauvau- 75800 Paris),

L'absence de réponse de l'administration dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.

3 d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6, rue Pitot- CS 99002- 34063 Montpellier), qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par les articles L521-1 et suivants du code de justice administrative; Le délai du recours contentieux est prorogé de deux mois à compter du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Téléphone : 04.68.10.27.00 – Télécopie : 04.68.72.32.98

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook :

<http://www.facebook.com/prefecture.aude>



PREFET DE L'AUDE

Arrêté Préfectoral n° CAB-BC-2016-168 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « Fête du Cassoulet 2016 » à CASTELNAUDARY

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité modifiée, notamment son article 3,

VU l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2016-039 du 4 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Grégory LECRU - sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude,

VU la décision du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud du Conseil national des activités privées de sécurité en date du 09 octobre 2013, autorisant la société « Force Méditerranée de Sécurité », dont le siège social est 2 bis, rue Racine à Narbonne, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT- 011-2112-10-08-20130337366,

VU les devis produits par la société « Force Méditerranée de Sécurité » et approuvés respectivement par la commune de Castelnaudary, relatifs aux prestations qui seront fournies par l'entreprise, dans le cadre du déroulement de la manifestation « Fête du Cassoulet 2016 », à compter du 22 août 2016 jusqu'au 29 août 2016 ;

VU la lettre du 09 août 2016, par laquelle le gérant de la société, Monsieur Hugues PELLEGRINI, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée,

VU le tableau récapitulatif des cartes professionnelles dont sont titulaires les agents de sécurité qui seront employés par la société à l'occasion de la manifestation, produit à l'appui de la demande,

Considérant qu'il appartient à l'entreprise « Force Méditerranée de Sécurité » de s'assurer de l'habilitation des agents de sécurité qu'elle emploie lors de la manifestation,

Considérant que l'ampleur de la manifestation, tant par le nombre prévisionnel de personnes accueillies que par le caractère exceptionnel des moyens en infrastructures et en matériels, ainsi que sa localisation géographique sur la commune de Castelnaudary, nécessite la mise en œuvre des prestations de sécurité, objet des devis ci-dessus visés qui justifient la réalisation de déplacements sur la voie publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'entreprise « Force Méditerranée de Sécurité » sise 2, bis rue Racine à Narbonne, dirigée par M. Hugues PELLEGRINI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors de la manifestation, « Fête du Cassoulet 2016 », du 22 août 2016 à 18H00 au 29 août 2016 à 08H00, sur le territoire de la commune de Castelnaudary.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance sur les parkings et rues, ainsi que la protection et le gardiennage des décors, stands et comprend les déplacements sur la voie publique nécessaires à l'exercice de celle-ci, pour une durée allant du 22 août 2016 18H00 au 29 août 2016 à 08H00.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aude, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, M. le Maire de Castelnaudary, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Hugues PELLEGRINI et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 23 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet


Grégory LECRU